RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

SCI 2G2A
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 110 Impasse de Tréfouilleras
19230 TROCHE
103 865 465 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,

Les associés de la Société SCI 2G2A, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **M. Grégory MUCEL**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 500 ;

- **Mme Aline ORTIZ épouse MUCEL**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété numérotées de 501 à 1.000.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par M. Grégory MUCEL, cogérant associé.

G.M. A.M.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted], et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

G.M. A.M.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

21/09/2026

[redacted]

✓ Certifié par ✻ youtrust

M. Grégory MUCEL
Cogérant associé

Aline MUCEL

✓ Certifié par ✻ youtrust

Mme Aline MUCEL
Cogérante associée

G.M. A.M.